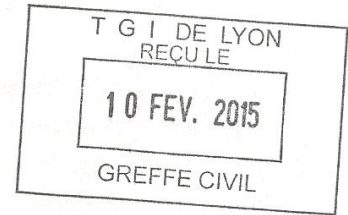


Inscription de faux en écriture publique

1

Document : arrêté du préfet de paris,
Boucault, du 8/01/2015, 17H interdisant la
manifestation du peuple français,
organisée par riposte laïque,
prévue pour le 18/01/2015.



Par Hélène Lombard, 18 rue saint
agnan, 69008 Lyon



Élément :

1)

Considérant qu'à la suite de l'attentat qui a frappé le mercredi 7 janvier 2015 le journal Charlie Hebdo à Paris le niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate a été activé par le Premier ministre dans la zone de défense et de sécurité de Paris, mobilisant des moyens importants en forces de l'ordre ;

Considérant, en outre, les mesures prises pour rechercher les auteurs et co-auteurs de l'attentat précité ;

Liberté Égalité Fraternité

Soit les manifestations sont toutes autorisées, soit elles sont toutes interdites dans le respect du principe d'égalité. Celles des musulmans ont été autorisées ! Pour leur permettre de prôner le contraire des droits de l'Homme et le contraire du droit français, par l'administration républicaine pourtant chargée d'en faire application . !

Il s'agit en plus d'acte discriminatoire GRAVE commis par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions **CONTRE les intérêts FONDAMENTAUX** du peuple français et **son droit suprême à sa liberté d'expression**, acte commis par des forces étrangères, au sein même de l'administration.

Etant donné que le droit français réprime les actes et non les auteurs comme dans le talmud et le coran. Par voix de conséquence, à moins de vouloir appliquer ces derniers textes, Nulle manifestation ne peut être interdite sous prétexte de manque « de moyens importants en force de l'ordre » eux même employés pour encadrer des contre manifestations musulmanes et autres, en opposition aux premières interdites !.

Mais si les premières sont interdites pourquoi maintenir les secondes ?

Ces manifestations de musulmans contraires au droit de l'Homme et à tout système démocratique, autorisées et maintenues comme telles, le dit plan vigipirate, **ne leur interdisait rien à eux**, n'a été véritablement mis en place et MAINTENU que pour entraver l'expression du seul peuple mandant en France, le peuple français.

Il s'agit donc par l'emploi illégal de l'administration de faire SUPPLANTER les droits de l'Homme par le talmud et le coran.

1